

N° 2020.11.05.95b

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant le stationnement gênant sur le trottoir entre le n°1 et n°13 rue Frédéric Chopin à Carbon-Blanc ;

Considérant les travaux de mise en place de potelets sur le trottoir entre le n°1 et le n°13 rue Frédéric Chopin à Carbon-Blanc, le 11 mai 2020, réalisés par la ville de Carbon-Blanc ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le 11 mai 2020, la ville de Carbon-Blanc est autorisée à effectuer des travaux de mise en place de potelets sur le trottoir afin d'éviter tout stationnement gênant, entre le n°1 et le n°13 rue Frédéric Chopin à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de la ville de Carbon-Blanc conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame la Directrice Générale des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 11 mai 2020

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint Délégué,



Gérard PINSTON.